



PERIGORD
GRAND TRAIL
EDITION 5

Règlement des Epreuves

SAMEDI 09 Mai 2020



Article 1 : Organisation

L'association des Coureurs du Périgord, créée en septembre 2014 (association loi 1901 à but non lucratif), organise la 5^{ème} édition du Périgord Grand Trail le samedi 09 mai 2020.

Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'évènement.

L'Ultra du Périgord et le Trail des Bastides sont ouverts à tous les concurrents **nés avant le 01 Janvier 2000**. La Légende est ouverte aux concurrents nés avant le **1^{er} Janvier 2002**

Elles se déroulent en individuel, en une seule étape, à allure libre et dans un temps limité. Les épreuves se courent sur sentiers, mais aussi sur route, les concurrents s'engagent à respecter le code de la route en vigueur.

De plus, cette manifestation est inscrite au calendrier des Course Hors Stade de Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

L'Ultra du Périgord ainsi que le Trail des Bastides font partie du Challenge Départemental des Trails du Périgord.

Article 2 : Les Épreuves

3 épreuves sont au programme :

- L'Ultra du Périgord d'une distance d'environ **88 km et 2600 D+**
- Le Trail des Bastides d'une distance de **44km pour 1400 D+**
- La légende d'une distance de **15km pour 360 D+**

Article 3 : Départ et horaires

Horaires et lieu de départ :

- **L'Ultra du Périgord** => samedi 09 mai à 5h au départ de Lalinde « Camping de la Guillou »
- **Le Trail des Bastides** => samedi 09 mai à 8h au départ de Lalinde « Camping de la Guillou »
- **La Légende et la Rando de la Légende** => samedi 09 mai à 17h au Départ du château de Lanquais. (Course en ligne)

Article 4 : Parcours

L'Ultra du Périgord partira de Lalinde puis traversera successivement les villages de : Couze, Lanquais, Beaumontois en Périgord, St Avit Senieur, Pontours, Molières, Cales, Trémolat, Mauzac et Grand Castang avant un retour sur Lalinde.

Le Trail des Bastides partira également de Lalinde pour aller sur : Pontours, Molières, Cales, Trémolat, Mauzac et Grand Castang avant un retour sur Lalinde.

La Légende et la Rando de la Légende partiront au Pieds du Château de Lanquais pour rallier Lalinde en passant par Lanquais et Couze avant d'arriver sur Lalinde.



Information importante :

Les coureurs de la Légende et le participant de la Rando de la Légende peuvent être acheminés sur les lieux de départ qui se situe à 7 km de l'arrivée. Il devront, pour cela et lors de leur inscription, répondre à la question : **TRANSPORT. Oui / non (2 euros)**. **ATTENTION**, si le coureur décide d'y aller par ses propres moyens, il devra s'organiser pour retourner au point de départ récupérer son véhicule, il n'y a pas de navette retour.

Article 5 : Barrières horaires

De nombreux bénévoles sont mobilisés très tôt le matin sur les différents parcours et jusque tard en soirée.

Nous souhaitons que le Périgord Grand Trail reste un plaisir pour tout le monde, coureurs comme bénévoles. C'est pourquoi, nous avons décidé que des barrières horaires seraient mise en place sur les 2 grands parcours.

Pour l'Ultra du Périgord :

- **Au km 36** (St Avit Sénieur) : **6h de course**, soit à 11h (soit 6km/h depuis le départ)
- **Au km 60** (Molières) : **11h00 de course**, soit 16h (soit 5,25km/h depuis le départ).
- **Au km 73** (Trémolat) : **14h00 de course**, soit 19h (soit 5km/h depuis le départ).

Pour les BASTIDES :

- **Au km 17** (Molières) : **3h00 de course** soit à 11h (6km/h depuis le départ)
- **Au km 30** (Trémolat) : **5h30 de course** soit à 13h30 (5km/h depuis le départ)

Note importante : Tout coureur n'ayant pas rallié les points de contrôle à l'heure prévue (et obligatoire) sera stoppé dans son effort par le fermier de course et quel que soit l'endroit où il se trouve. Il ralliera le ravitaillement SUIVANT ou le poste où se trouve un bénévoles et se fera ramener par l'organisation ou par ses propres moyens. Il ne devra en aucun cas faire demi-tour. Le débalisage se faisant à la suite de dernier passage.

- * La course s'arrête au bout de 17h00 d'effort. Le concurrent n'étant pas rentré à la base pour 22Hh00, sera stoppé dans son effort quel que soit l'endroit où il se situe entre Mauzac et Lalinde.

Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. Tout coureur mis hors course devra rendre son dossard à l'organisation, et rentrer via les véhicules mis à disposition ou par ses propres moyens en ayant prévenu l'organisation.

En aucun cas il ne pourra effectuer le parcours sans dossard ; l'organisation ne couvrant **QUE** les concurrents munis du dossard.

Article 6 : Parcours et modification

Les parcours sont à 95% sur sentiers et 5% sur route

L'organisation se laisse le droit, suivant la météo, de modifier le parcours, voire d'annuler l'épreuve.



Article 7 : Inscriptions et engagement

Inscriptions :

Les inscriptions se feront obligatoirement via le site. <http://www.njuko.net/perigord-grand-trail-2020>
Elles sont ouvertes officiellement depuis le 1er septembre 2019 à minuit et se clôtureront le 30 avril 2020 à minuit.

Lors de l'inscription, une licence FFA (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass running), ou une licence UFOLEP, en cours de validité ou un certificat de moins d'un an où la mention « apte » pour la course à pieds en compétition» vous sera demandée.

Les tarifs évolueront au fil du temps, il est donc fortement conseillé de s'inscrire le plus tôt possible.

ATTENTION : Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de l'évènement sauf si des dossards restent disponibles. Un supplément sera alors appliqué :

- + 6€ pour l'Ultra du Périgord
- + 4€ pour le Trail des Bastides
- + 2€ pour la Légende et la Rando de la Légende

Échange:

À compter du 30 avril 2020, il sera impossible de changer de course ou d'échanger un dossard.
Personne ne pourra courir avec le dossard d'un autre.
Le dossard sera donc perdu.

Transfert :

Si un concurrent souhaite passer du Trail des Bastides à l'Ultra, il devra s'acquitter de la différence et ce peu importe la date, celle-ci faisant arbitre.

Si un concurrent souhaite passer du solo des Bastides vers la légende, il devra s'acquitter de la différence et ce peu importe la date, celle-ci faisant arbitre.

Article 8 : Tarifs

	1 ^{er} septembre 2019 31 Janvier 2020	1 ^{er} Février 2020 31 Mars 2020	1 ^{er} Avril 2020 30 Avril 2020
Ultra Trail du Périgord	65,00 €	70,00 €	80,00 €
Trail des Bastides	30,00 €	35,00 €	40,00 €
Trail la légende	10,00 €	12,00 €	15,00 €
Rando de la Légende	7.00€	7.00€	7.00€

Inscriptions sur <http://www.njuko.net/perigord-grand-trail-2020>



NOTE IMPORTANTE :

Toute demande de remboursement sur blessure ou maladie devra être justifiée par un certificat médical du médecin et ce avant le 30 Avril 2020. Le remboursement se fera comme suit et hors frais de dossier :

- 70% jusqu'au 31 Mars 2020
- 50% du 1er avril au 30 avril 2020
- Aucun remboursement au-delà du 30 Avril 2020.

Toute autre demande ne sera pas prise en compte.

Article 9 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards pourra se faire :

- au magasin RRUN BERGERRAC (Creysse) du Jeudi 7 mai au vendredi 8 mai 19h00.
- sur la base de loisirs du Moulin de la Guillou, le samedi 09 Mai de 3h00 du matin à 7h45.

Pour la Légende le retrait des dossards pourra se faire sur la base de loisirs du **Moulin de la Guillou**, à compter du **samedi 09 Mai 14h00 à 16h00**

NOTE INFORMATION IMPORTANTE:

UNE PIECE D'IDENTITE SERA DEMANDEE POUR TOUT RETRAIT DE DOSSARD.

IL SERA POSSIBLE DE RETIRER LE DOSSARD POUR UN AMI SUR PRÉSENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE (OU PHOTOCOPIE).

PAS DE REMISE DE DOSSARD SUR LA LIGNE DE DEPART.

Article 10: Navette et co-voiturage

Pour la Légende et la Rando de la Légende, il est important de noter qu'il n'y aura pas de navette pour reconduire les concurrents sur le lieu du départ. Il est proposé dans le cadre de l'inscription d'acheminer les concurrents par navette sur le lieu du départ. Si les concurrents décident d'y aller par leur propre moyen, ils devront prévoir de se faire rapatrier de la même manière.

L'organisation ne sera pas en mesure d'effectuer le rapatriement.

Article 11: Le dossard

Sont compris dans l'inscription :

- un dossard
- le cadeau de bienvenue
- le cadeau Finisher pour l'Ultra Trail du Périgord et le Trail des Bastides uniquement

Ne sont pas compris:

- l'hébergement
- les boissons
- le repas d'après course. (Option lors de l'inscription)



Article 12 : Condition d'inscription et engagement moral

Conditions d'inscriptions :

Pour l'Ultra du Périgord, seules les personnes âgées de 20 ans ou plus le jour de l'épreuve ont droit d'y participer ; soit les personnes nées avant le 1^{er} janvier 2000 (dérogation exceptionnelle si la personne n'a pas l'âge requis le jour de son inscription internet).

Pour le Trail des Bastides, les concurrents devront être âgés de 20 ans et plus le jour de l'épreuve.

Pour la Légende, les concurrents devront être âgés de 18 ans et plus le jour de l'épreuve.

Pour la Rando de la Légende, il n'y a pas de limite d'âge requis

Engagement moral :

Tous les concurrents s'engagent à :

- Respecter le code de la route aux passages des intersections
- Respecter les autres concurrents
- Respecter l'organisation et les bénévoles
- Respecter la décision des médecins
- Respecter la population locale
- Respecter la nature et les sites dans lesquels ils évoluent
- Ne pas tricher (sous toute forme que ce soit)
- Aider son prochain s'il est en difficulté

Article 13: Ravitaillement

Les épreuves sont en autosuffisance, toutefois :

Pour l'Ultra du Périgord, il est prévu des ravitaillements comme suit:

- Château de Lanquais (solide et liquide) km 14
- Château de Bannes (solide et liquide) km 24
- St Avit Sénieur (solide et liquide) km 36 **BH**
- Pontours (La Mothe) (solide et liquide) km 52
- Molières (solide et liquide) km 60 et **BH + Base de vie**
- Cales (solide et liquide) km 67
- Trémolat (solide et liquide) km 73 et **BH**
- La Guillou - Arrivée

NOTA : Tout ceci sous réserve de modifications de parcours.

Une base de vie est prévue à **Molières (km 60)** Les concurrents devront remettre leur sac de vie à l'organisation avant le départ, afin que celui-ci soit acheminé sur Molières. Retour des sacs après le passage du dernier concurrent.



Pour le Trail des Bastides, des ravitaillements sont prévus comme suit :

- Pontours (La Mothe) (solide et liquide) km 10.
- Molières (solide et liquide) km 17 **BH**
- Cales (solide et liquide) km 24
- Trémolat (solide et liquide) km 31 **BH**
- La Guillou - Arrivée

NOTA : Tout ceci sous réserve de modifications de parcours.

Article 14 : Matériel obligatoire / conseillé

Sur l'ultra du Périgord, nous souhaitons rendre les concurrents responsables de leur course. Il ne leur sera donc demandé qu'un minimum de matériel obligatoire.

- Une lampe frontale en excellent état de marche (départ à 5h00)
- Une réserve d'eau d'un litre minimum
- Une éco tasse (**pas de gobelet sur les ravitaillements**)
- Une couverture de survie

Matériel conseillé :

- Une veste imperméable
- Une casquette
- un téléphone
- une réserve alimentaire

Sur le Trail des Bastides le matériel obligatoire :

- Une réserve d'eau d'un litre minimum
- Une réserve alimentaire
- Une éco tasse (**pas de gobelet sur les ravitaillements**)

Sur la légende

- aucune obligation.



Article 15 : Disqualification

Tout manquement au règlement, à l'éthique ou quelque triche que ce soit engage le coureur à une éventuelle sanction qui peut aller du simple avertissement à la disqualification immédiate.

Sont rendus éliminatoires :

- non-respect du règlement et de l'éthique du coureur
- refus de se laisser contrôler
- jet de détritus sur le parcours
- non aide à personne en danger
- déplacement des balises
- absence de dossard
- échange de dossard
- utilisation d'un moyen de transport alors que le concurrent est encore en course
- accompagnement, pacer, meneur d'allure...
- refus d'un éventuel contrôle anti dopage

AUCUNE ASSISTANCE OU AIDE EXTÉRIEURE N'EST ACCEPTÉE HORS ZONE DE RAVITAILLEMENT

Article 16 : Abandon et rapatriement

Sur l'Ultra du Périgord, tout concurrent souhaitant abandonner devra se rendre par ses propres moyens au poste de ravitaillement le plus proche afin de rendre son dossard à l'organisation.

Il n'y aura pas de transport de complaisance.

L'organisation et les médecins s'autorisent, au vue de l'état d'un concurrent, d'arrêter celui-ci et de le rapatrier soit vers la base soit vers les secours les plus aptes à gérer le cas.

Pour rappel, sur le Trail des Bastides, et sur la Légende et la Rando de la Légende aucune navette de rapatriement n'est prévue.

Article 17 : Droit à l'image

Les concurrents, une fois engagés, autorisent l'organisation à utiliser leur image durant et après l'épreuve. Si toutefois ceux-ci ne souhaitent pas que leur image soit utilisée, ils devront le faire savoir auprès de l'organisation par e-mail dans les 2 mois précédant la course, à l'adresse suivante :

utdp.organisation@gmail.com

Article 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite «Informatique et libertés», chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr



Article 19 : Récompenses

Sur l'Ultra du Périgord, seront récompensés :

- les 3ers et 3ères au scratch
- le 1er et la 1ère de chaque catégorie
-

Sur le Trail des Bastides :

- les 3ers et 3ères au scratch
- le 1er et la 1ère de chaque catégorie

Sur la Légende :

- les 3ers hommes au scratch
- les 3ères femmes au scratch
- le 1er et la 1ère de chaque catégorie

Lors de la remise des prix des épreuves, il n'y aura pas de double récompense.

**ATTENTION : PRÉSENCE OBLIGATOIRE POUR LA REMISE DES RÉCOMPENSES.
AUCUNE RÉCOMPENSE NE SERA DONNÉE POUR CAUSE DE DÉPART DU COUREUR.**

Horaires des podiums :

TDB : 14H30

UDP: 17H00

La Légende 19H30

Article 20 : Assurance et secours

L'organisation aura souscrits une assurance couvrant les concurrents durant leurs épreuves respectives. Assurance : **AXA** - Numéro : **0000006752670104**

Pour information, les concurrents qui ont une licence sportive sont couverts par leur club (si licence à jour). Les non licenciés devront posséder une assurance responsabilité civile.

Pour rappel, un certificat médical avec la mention : apte à la course à pieds en compétition datant de moins d'un an est obligatoire.

Par ailleurs, les secours seront assurés par la Croix Rouge Française avec qui il a été signé une convention.

Article 21 : Challenge – Course Qualificative

- L'Ultra du Périgord et le Trail des Bastides font partie du challenge départemental des Trails du Périgord
- L'Ultra du Périgord est qualificatif pour l'UTMB à hauteur de 3 points
- Le Trail des bastides est qualificatif pour l'UTMB à hauteur de 2 points



**EN AVANT LE PÉRIGORD, EN AVANT LES COUREURS DU
PÉRIGORD, EN AVANT LE PÉRIGORD GRAND TRAIL**



**PERIGORD
GRAND TRAIL
EDITION 5**

Les coureurs du Périgord
86, Avenue Pasteur
24 100 Bergerac
06.73.16.44.41

@ vidotto.frederic@orange.fr
@ utdp.organisation@gmail.com

<http://perigordgrandtrail.com>

